



PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV 2025

Convention de partenariat

entre les Communautés de Communes Montesquieu et Jalle-Eau-bourde, le CREAQ et l'ALEC.

La présente convention est conclue entre :

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine,

213, cours Victor HUGO, 33 130 Bègles, n° SIRET 419 932 1990 0039, représenté par sa Présidente,
Madame Hélène SIREYJOL.

Désigné ci-après « CREAQ » ou l'opérateur,

ET

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole bordelaise et de Gironde,

213, cours Victor HUGO, 33 130 Bègles, n° SIRET 49500944100041, représentée par sa Présidente,
Madame Claudine BICHET.

Désignée ci-après par « l'Alec » ou l'opérateur,

ET

La Communauté de Communes de Jalle-Eau bourde,

Hôtel de Ville de Cestas, 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS

Représentée par son Président, Monsieur Pierre Ducoat,

Désignée ci-après par « CdC Jalle-Eau bourde » ou la « CCJEB »,

ET

La Communauté de Communes de MONTESQUIEU

1 allée Jean Rostand, 33 650 MARTILLAC

Représentée par son Président, Monsieur FATH Bernard

Désigné ci-après par « la CDC Montesquieu » ou « la CCM »,

Préambule

L'année 2025 marque des évolutions des dispositifs du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'.

Désormais, la contractualisation est réalisée entre les collectivités, l'Etat via l'ANAH, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif de cette convention est de proposer aux opérateurs retenus par les collectivités une nouvelle contractualisation et un nouveau financement pour le déploiement du service public au 1er janvier 2025 dans le cadre du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV.

AU 1ER JANVIER 2025, CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC UNIVERSEL

Le PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV aura vocation à couvrir l'ensemble des thématiques de :

- La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés

Pour chacune de ces thématiques, il est demandé aux territoires de mettre en œuvre un service public couvrant les missions suivantes (précisées dans le guide des missions de l'Anah) :

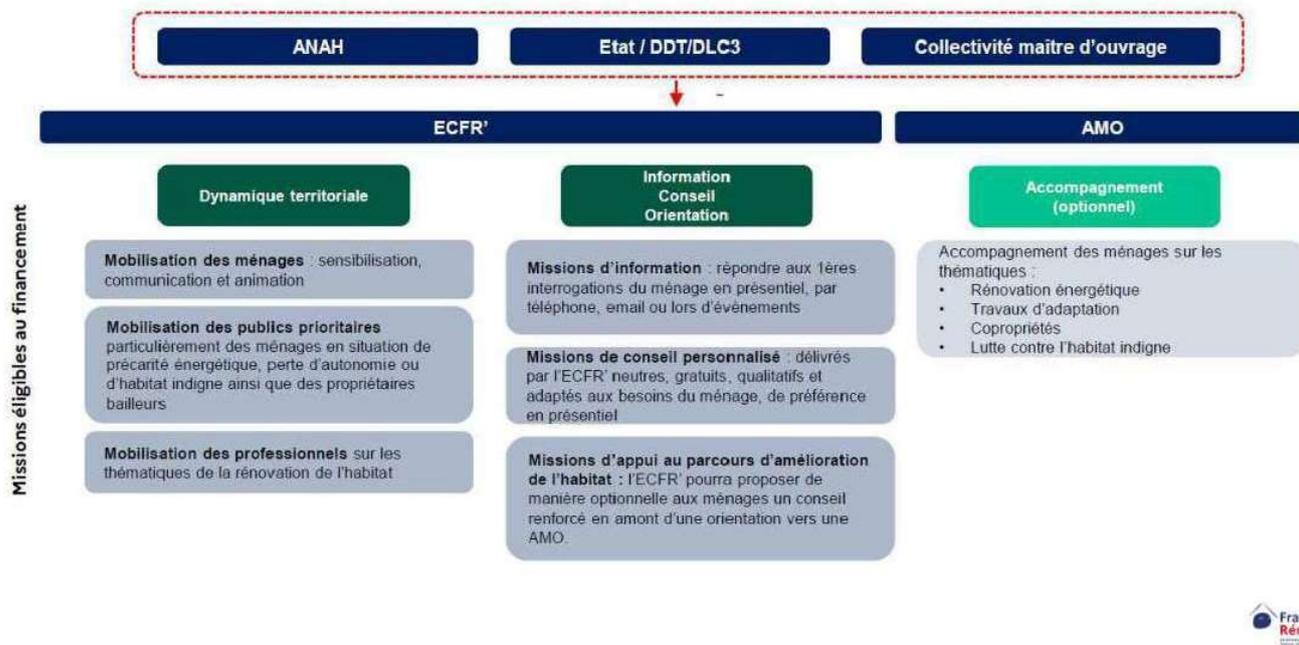
- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et auprès des professionnels - sensibilisation, communication et animation, mobilisation des publics prioritaires
- Volet 2 : Information de premier niveau / Conseil personnalisé / Conseil renforcé
- Volet 3 : Accompagnement sur les travaux de rénovation énergétique, adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne (optionnel)

Le PACTE s'adresse à l'ensemble des publics :

- Propriétaires occupants ou bailleurs d'habitats privés, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires),
- Locataires de logements, syndicats et syndics de copropriétés,
- Tous les professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

La France entière sera couverte par un point d'accueil physique, dans chaque EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

Contenu du Pacte territorial France Rénov' (PIG)



Les deux collectivités ont choisi de mettre en œuvre les volets 1 et 2 des missions du PACTE TERRITORIAL.

Les opérateurs

Le CREAQ

Le CREAQ est une association Loi 1901, à but non lucratif. Elle a été créée en Gironde en 1998. Notre structure informe, conseille, accompagne et apporte son expertise en promouvant des principes de développement durable et de transition énergétique afin d'améliorer le bâti et la vie des habitants.

Elle œuvre à travers 3 axes :

- Améliorer le bâti et promouvoir les rénovations exemplaires des logements
- Accompagner les usagers : Energie, Eau, Déchets, Alimentation ...
- Préserver la santé des occupants et de la planète

L'équipe du CREAQ comprend 29 salariés, avec des compétences différentes et complémentaires :

- Thermiciens et techniciens du bâtiment
- Chargés de mission Lutte contre la précarité énergétique et Habitat indigne
- Ergothérapeute et Conseillère Habitat Santé

Cette pluridisciplinarité nous permet d'intervenir sur les trois thématiques du Pacte territorial :

- Axe Rénovation : performance des bâtis, énergies renouvelables, audit énergétique ...
- Axe Adaptation du logement : au vieillissement et handicap

- Axe Mal-logement : lutte contre la précarité énergétique, logement très dégradé, habitat indigne, logement insalubre

En complément, nos compétences couvrent également :

- L'ingénierie financière : aides à la pierre, aide à la personne, aide au logement
- Le social : par la présence dans l'équipe d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale
- La pédagogie : en direction des usagers (grand public, jeune public, public fragile...)
- La formation : en direction des professionnels et acteurs

L'ALEC Bordeaux Métropole

L'Alec a pour vocation de mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires pour accompagner la transition énergétique et le développement de notre société selon un nouveau paradigme. Les autorités locales (communes, leur groupement, et les autres échelons territoriaux) constituent la clé de voûte de cette mobilisation, et l'ALEC propose de leur apporter à ce titre information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021, l'Alec mène des activités d'intérêt général, identifiées et reconnues, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ainsi, l'ALEC a notamment pour mission de :

- Participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales, en lien avec les politiques nationales ;
- Participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;
- Faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- Fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;
- D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Le code de l'énergie précise également que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Dans ce cadre, l'Alec développe depuis 2011 une mission dédiée à l'accompagnement des copropriétés autour de leur parcours de rénovation.

Comptant près de 3 000 copropriétés dans ses tablettes, la Mission Copropriété de l'Alec accompagne depuis plus de 10 ans les copropriétaires, les conseils syndicaux, les syndicats, les professionnels de la rénovation performante vers l'amélioration de l'habitat collectif privé.

Rénover une copropriété consiste à confronter un projet collectif à la pluralité des projets de vie de ménages propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs. Avec un regard neutre, indépendant et proactif, l'Alec soutient, stimule, motive les efforts des parties prenantes pour favoriser la mise en mouvement et le passage à l'acte en fonction des contextes et des rythmes propres de chaque copropriété.

- 80 nouvelles copropriétés en contact avec l'Alec chaque mois
- des ateliers récurrents tout au long de l'année
- près de 90 copropriétés accompagnées vers la conception de travaux ces 4 dernières années
- un salon local annuel de la copropriété depuis 2023
- des rencontres régulières au fil de l'eau avec les professionnels
- une écoute et contribution à la demande auprès des programmes animés (OPAH, POPAC, FIG...)
- un appui technique à la dynamique territoriale

Une ligne de conduite : créer et maintenir la confiance depuis les premières réflexions jusqu'à la mise en œuvre finale pour des projets performants et partagés par toutes et tous.

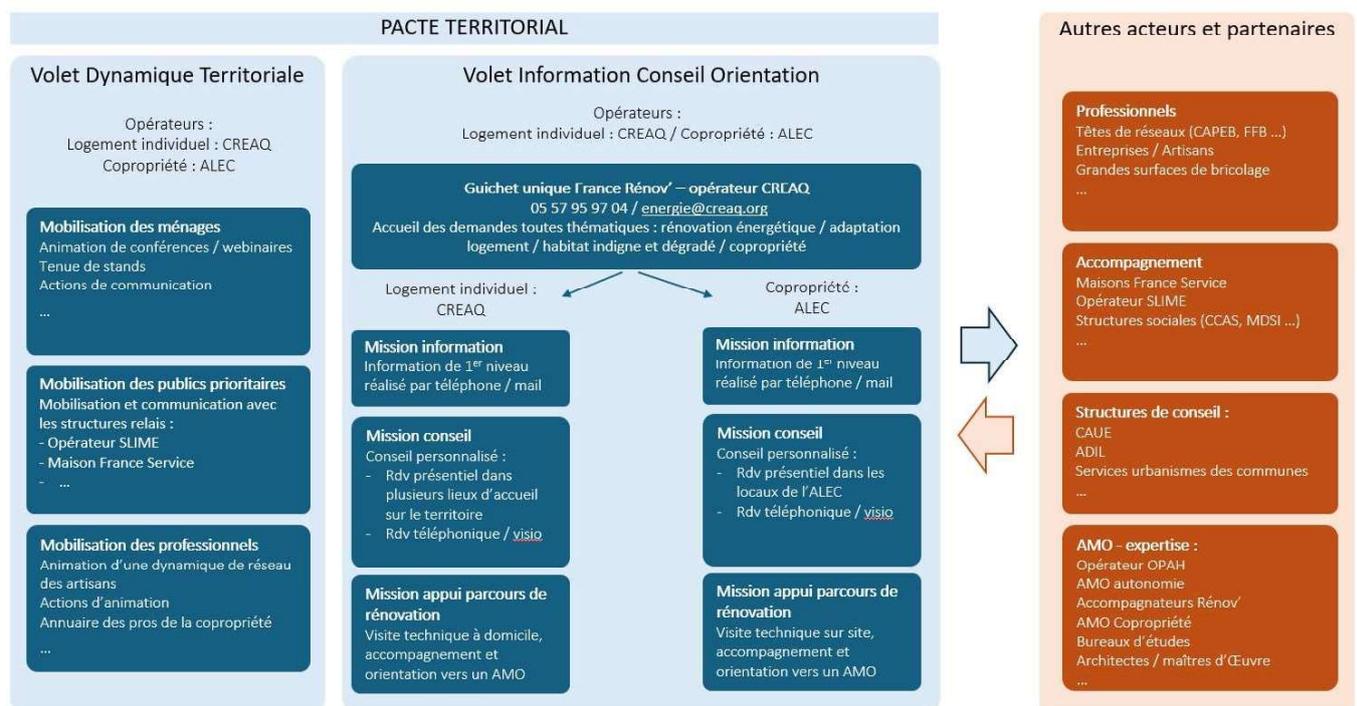
Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le CREAQ, l’Alec et le territoire, en précisant notamment les actions pour lesquelles ce partenariat est mis en place.

Cette présente convention porte plus particulièrement sur l’animation de la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (ou PTRE) portée par la CDC MONTESQUIEU.

Le territoire de la Plateforme de la rénovation énergétique couvre la CDC MONTESQUIEU et la CDC JALLE EAU BOURDE sous l’intitulé « Plateforme Graves et Landes de Cernes ».

Parcours usager :



Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est initialement conclue pour une durée de 12 mois. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025. Elle portera sur l’activité de la Plateforme relative à la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cependant, les directives nationales indiquent une durée de trois ans minimums pour les pactes territoriaux en cours de signature en 2025 : cette convention pourra donc être renouvelée deux fois une année par reconduction expresse. La reconduction devra être signifiée aux opérateurs avant le 31 octobre de chaque année.

Article 3 – Rôle du CREAQ

Le CREAQ interviendra sur les thématiques suivantes du Pacte territorial :

- Axe Rénovation des maisons individuelles : performance des bâtis, énergies renouvelables, audit énergétique ... ;
- Axe Adaptation du logement à la perte d'autonomie (vieillesse et handicap) ;
- Axe Mal-logement : lutte contre la précarité énergétique, logement très dégradé, habitat indigne, logement insalubre, ...

L'association assurera, pour chacune des thématiques, les missions relatives aux deux volets suivants :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et auprès des professionnels - sensibilisation, communication et animation, mobilisation des publics prioritaires
- Volet 2 : Mission d'information / Mission de conseil personnalisé / Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Les missions obligatoires seront réalisées dans le respect du cahier des charges national (en annexe) et en cohérence avec le dossier de candidature déposé par les territoires Montesquieu et Jalle Eau Bourde auprès de la Région, dans le cadre de son AMI « SOUTIEN DE LA REGION AU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT ».

1. Volet 1 : Axe Dynamique territoriale

La mobilisation des publics et des acteurs relais est une mission prioritaire pour la bonne appropriation du service proposé par les usagers. Pour chacun des thèmes du Pacte, nous proposons un travail en direction d'une part du public cible et d'autre part en direction des acteurs et professionnels.

Différentes animations seront organisées sur chaque année de la convention :

Mobilisation des ménages :

- Tenue de stands lors d'événements locaux (type salon de l'habitat ou autre)
- Réalisation d'animations de types conférence, balade thermographique ...
- Animation de « Facebook live »
- Réalisation d'un kit de communication clé en main (rédaction de contenus et d'articles pré-rédigés pour diffusion via les bulletin municipaux / réseaux sociaux, dossier de presse, affiches ...)
- Communication via les réseaux sociaux propres au CREAQ

Mobilisation des publics prioritaires

- Participation et contribution à une réunion organisée par les deux CdC avec l'opérateur SLIME33 du secteur
- Communication au fil de l'eau avec l'opérateur SLIME33 sur des dossiers communs pour des prises de relais
- Promotion du dispositif France Rénov auprès des structures d'accompagnement social et des maisons France Services.

Mobilisation des professionnels

- Consolidation de la dynamique de Réseau engagée : le recueil des besoins des professionnels du territoire a déjà été réalisé à travers des questionnaires en ligne et des entretiens

individuels. Il s'agit désormais de s'appuyer sur les résultats de cette enquête pour mener des actions auprès des professionnels en 2025 et élaborer un plan d'actions sur 2026 et 2027.

- Animation de « petit dèj » destinés aux artisans ou autre format (« Midi de la rénovation ») en lien avec les services Développement économique des deux collectivités
- Animation de conférences thématiques
- Animation d'un programme commun pour l'ensemble des professionnels de Gironde
 - o Animation de webinaires
 - o Participation à des temps de rencontres avec les têtes de réseaux (CAPEB, FFB, HDGD ...)
 - o Promotion du dispositif France Rénov' lors de temps d'échange et de réunions auprès des groupements d'artisans / filières ... (ODEYS, LES ARTISANS DU RENOUVEAU ENERGETIQUE ...)
 - o Echanges individuels avec les pros pour répondre à leurs interrogations (évolution des aides, aspects juridiques et techniques ...)

Le programme d'animations sera coconstruit avec les territoires Montesquieu et Jalle Eau Bourde. Ce programme devra être soutenu par une communication de chaque opérateur et de la part des CdC et de leurs communes du territoire.

2. Volet 2 : Axe Information-Conseil-Orientation

Mission d'Information : Le guichet unique – traitement de toutes les demandes

Dans le cadre du Pacte territorial, nous proposons de poursuivre et améliorer l'organisation mise en œuvre au travers du SARE.

Ainsi le territoire conserverait son Guichet unique, qui permet aux habitants de nous contacter sous différentes modalités, complémentaires entre elles :

- Permanence téléphonique avec un n° de téléphone unique, ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
- Ouverture du service toute l'année, hors semaine annuelle de fermeture du CREAQ en fin d'année (avec possibilité de mettre en place un service minimum d'accueil).
- Poursuite des permanences délocalisées et organisation d'éventuelles autres permanences (sur les autres axes que ceux de la rénovation comme l'adaptation ou l'insalubrité et l'indécence par exemple)
- Rendez-vous en ligne sur le site internet pour les permanences délocalisées
- Possibilité facilitée de prendre rendez-vous téléphonique ou visio avec nos conseillers

L'accueil téléphonique sera réalisé par des Conseillers formés aux 3 thématiques et en capacité d'apporter une première réponse aux particuliers. Cet accueil a pour objet de qualifier toutes les demandes et d'orienter vers les bons interlocuteurs, notamment pour des conseils personnalisés et thématiques. Le CREAQ traitera toutes les demandes, et les orienter, en interne, vers les personnes dédiées. Le parcours sera ainsi facilité pour l'utilisateur.

Mission de Conseil personnalisé

Poursuite et amélioration de l'organisation en place sur l'animation de la Plateforme de la rénovation sur les deux CdC pour les conseils personnalisés, à savoir :

- Sur rendez-vous, par téléphone ;
- Sur rendez-vous, en visio ;
- Accueil des usagers sur rendez-vous en permanences délocalisées (a minima sur la rénovation énergétique, déjà existantes ou permanences complémentaires pour répondre à l'allocation de moyens supplémentaires dans le cadre de la réforme du SPRH-PT).

La possibilité de prendre rendez-vous directement via notre site internet est maintenue.

En fonction de chaque situation, le ménage recevra les conseils adaptés à sa situation et sera orienté vers les bons interlocuteurs. Notre équipe a une connaissance fine et solide de l'ensemble des intervenants, dispositifs et aides mobilisables en fonction des situations des ménages.

Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Le Conseiller France Rénov' proposera de manière optionnelle au ménage une mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers un AMO (MAR, opérateur d'une OPAH ...). L'objectif de cette mission est notamment de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux du ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO. Ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet de travaux.

Le Conseiller pourra se rendre au domicile du ménage pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.

Cette visite technique à domicile pourra donner lieu à

- la réalisation d'une évaluation énergétique,
- un plan de financement prévisionnel,
- une aide à la lecture et à la compréhension des devis,

Le programme d'animations du CREAQ proposé pour la première année de la convention est joint en annexe.

A posteriori de la réalisation des actions subventionnées, le CREAQ s'engage à fournir :

- un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention avec les pièces suivantes :
 - bilans quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la collectivité
 - bilan financier des actions menées

Article 4 – Rôle de l'ALEC

La mission de l'Alec s'adresse aux syndicats de copropriétaires, leurs syndicats et aux professionnels de la rénovation énergétique en copropriétés.

L'Alec propose un volant d'actions visant à :

- Communiquer, sensibiliser et mobiliser les acteurs publics et privés autour de la rénovation des copropriétés ;
- Informer, conseiller et accompagner jusqu'au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou une Maîtrise d'Œuvre (MOE) les copropriétés souhaitant aller vers un projet de rénovation énergétique ;
- Repérer, prospecter et informer les copropriétés représentant un potentiel de rénovation énergétique au vu des dispositifs d'aides nationales.

L'Alec s'articulera avec les différentes actions du CREAQ, notamment sur le programme d'animations, qui sera coconstruit avec les territoires Montesquieu et Jalle Eau Bourde. Ce programme devra être soutenu par une communication de la part des Communautés de Communes Montesquieu et Jalle Eau Bourde ainsi que des communes des deux territoires.

Volet 1 : Axe Dynamique Territoriale

En fonction des choix stratégiques du territoire et des accès aux données autorisés par le territoire, l'Alec intégrera, dans le cadre défini, les actions suivantes dans la dynamique territoriale :

Mobilisation des ménages (syndics / copropriétaires)

- Elaboration et mise à disposition au fil de son déploiement d'un annuaire des professionnels de la copropriété sur CoachCopro (AMO, MOE, BET, entreprises travaux...)
- Animation de webinaires d'information pour les copropriétaires et syndics
- Réalisation de fiches de retours d'expériences au fil de l'eau
- Communication et publication de contenus techniques sur le site CoachCopro

Mobilisation des publics prioritaires : repérage et observatoire

- Elaboration d'un inventaire qualifié des copropriétés et recherche de partenariat avec CEREMA, ANAH, DDTM33 dans le but d'avoir une vision consolidée des copropriétés du territoire et lancer les contacts à fin 2025 pour envisager les actions suivantes sur le délai conventionnel restant. Le niveau de précision dépendra de l'accès aux données complémentaires de la partie en Open Data (via la base de données CoproFF fournie par la Région afin d'établir une liste de copropriétés « à potentiel de rénovation énergétique ») ;
- Repérage de copropriétés à potentiel de rénovation globale via différentes bases de données
- Prise de contact avec les syndics de copropriétés repérées

Modalités d'élaboration de l'inventaire qualifié :

Face aux enjeux d'outillage des acteurs locaux en matière d'observation des copropriétés, le Cerema et l'Anah ont construit un référentiel national des copropriétés baptisé CoproFF.

Élaboré à partir principalement du Registre National d'Immatriculation des Copropriétés (RNIC) et des Fichiers fonciers, il doit être aussi exhaustif que possible sur le parc en copropriétés, y compris pour celles non encore immatriculées.

En lien avec la DGALN, ce référentiel est diffusé gratuitement aux ayants droits des données foncières sur leur territoire de compétence.

Il apporte :

- Un appariement de la plupart des copropriétés immatriculées dans le RNIC avec une TUP des fichiers fonciers ;
- Un repérage des copropriétés non immatriculées à partir des variables relatives aux propriétés divisées en lots des fichiers fonciers ;
- Un enrichissement de la description des copropriétés à partir d'indicateurs issus des fichiers fonciers mais aussi de DV3F et de la base des Diagnostics de Performance Energétique de l'Ademe.

Limité dans son contenu aux variables open data du RNIC, il peut facilement être apparié avec le RNIC complet pour les acteurs qui en disposent.

Mobilisation des professionnels

- Rencontres pros avec les professionnels de la rénovation énergétique (diagnostiqueurs, AMO, MOE, prescripteurs, ...)
- Ateliers/webinaires thématiques à destination des professionnels : CEE, les diagnostics en copropriété, l'ingénierie de projet...
- Organisation du salon de la copropriété de la Gironde
- Constitution d'un annuaire des professionnels de la copropriété sur CoachCopro

Volet 2 : Axe Information – Conseil – Orientation

Mission d'Information

L'Alec s'adapte au parcours des demandes comme cité précédemment à l'article 1 de la convention. Ainsi, les demandes des ménages ou des professionnels sont réceptionnées par l'Alec :

- Via le guichet d'entrée des 1^{ère} demandes identifiées globalement pour le territoire (MI + Copro) opéré en première intention par le CREAQ ; dans ce cas, les demandes peuvent être redirigées vers l'Alec lorsqu'une potentielle rénovation collective en copropriété est identifiée. L'Alec pourra alors sensibiliser à la rénovation globale en copropriété et apporter des éléments d'informations plus détaillés en réunion de Conseil Personnalisé ;
- Via un guichet spécialisé « Copropriété », un accès direct par le site internet de l'Alec, la plateforme CoachCopro ou un formulaire dédié en ligne.

Afin de répondre aux demandes, l'Alec met à disposition dans les quantités et volumes déterminés à l'article 5 :

- Un(e) chargé(e) de Mission Energie/Climat Copropriété dédié(e) aux copropriétés des territoires girondins hors Bordeaux Métropole
- Une permanence téléphonique avec un N° de téléphone dédié aux copropriétés girondines hors Bordeaux Métropole, ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Une adresse mail dédiée : copro33@alec-mb33.fr
- Un formulaire de demande d'information accessible sur le site de l'Alec ou CoachCopro et dont le lien direct pourra être inséré sur les sites du Territoire pour la durée de la présente convention

Mission de Conseil personnalisé

Le conseil personnalisé pourra être réalisé :

- Sur RDV en présentiel dans les locaux de l'Alec ;
- Sur RDV en visio ou téléphone.

Le conseil personnalisé avec le conseil syndical et/ou le syndic permet de répondre de façon précise aux interrogations spécifiques de la copropriété et de fournir des conseils techniques, financiers et juridiques.

Mission d'appui au parcours de rénovation globale en copropriété

L'Alec proposera à la copropriété, lorsqu'un potentiel de rénovation global est pressenti, un appui renforcé dans le parcours de rénovation énergétique. Cet accompagnement peut comprendre :

- Une réunion de conseil personnalisé avec le conseil syndical et/ou le syndic reprenant le parcours de rénovation en copropriété, les aides financières mobilisables, les obligations réglementaires, les différents acteurs... sur site, dans un lieu tiers mis à disposition par les acteurs locaux ou dans des locaux de l'Alec ou des CdC ;
- La fourniture d'une liste de professionnels adéquats (diagnostiqueurs, AMO, MOE...);
- L'accompagnement au choix du prestataire pour la réalisation du diagnostic de la copropriété, puis éventuellement une aide à l'appropriation de celui-ci via une ou plusieurs réunions collectives si utile et nécessaire ;
- Une aide à la préparation des assemblées générales (AG) relatives à la rénovation énergétique par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et du programme de travaux envisagé ;
- Si nécessaire, une intervention (en dehors du débat et du vote) lors de l'AG dont l'ordre du jour comporte le choix de prestataire afin d'apporter une information neutre et objective ;
- Une aide à la consultation et à l'analyse des offres de prestataires pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Le suivi distancié de la copropriété (dans le respect du rôle de l'AMO recruté) sur les phases conception puis travaux afin de nourrir et d'établir une fiche de retour d'expériences partagée avec les acteurs (Le volet AMO fait partie du volet optionnel ouvert à l'ingénierie privée. Dès lors que des acteurs privés ont été missionnés par le Maître d'Ouvrage, l'Alec demeure en retrait de l'accompagnement de la copropriété mais demeure attentive à la poursuite du parcours et disponible en cas de blocages éventuels pour réobjectiver les situations, recontextualiser les enjeux et permettre au projet de poursuivre sa réalisation).

Le programme d'animations de l'ALEC proposé pour la première année de la convention est joint en annexe

A posteriori de la réalisation des actions subventionnées, l'ALEC s'engage à fournir :

- un bilan justificatif destiné à apprécier le bon emploi de la subvention avec les pièces suivantes :
 - bilans quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la collectivité
 - bilan financier des actions menées

Article 5 - ROLE DES CDC MONTESQUIEU & JALLE-EAU-BOURDE

Le pôle Transition écologique et gestion des déchets de la CDC MONTESQUIEU, accompagné par les services de la CDC Jalle-Eau-Bourde, pilotera techniquement la Plateforme. Il s'appuiera sur les Directions des deux CdC.

Le pôle Transition écologique et gestion des déchets mobilisera les différents pôles de la CDC Montesquieu afin d'assurer la transversalité de la démarche :

- Urbanisme et aménagement pour la partie Habitat,
- Développement économique pour le volet petit tertiaire,
- Solidarités pour le relai avec France Service et les habitants,
- Communication pour un relai territorial efficace,
- Et tout autre service pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Les services de la CCJEB pourront également être sollicités dans ce cadre.

La CCM portera la démarche conjointement avec la CDC JALLE EAU BOURDE (CCJEB) et l'accompagnera au même titre dans le pilotage technique.

La CCJEB assurera le lien avec l'ensemble de ses communes membres.

Les deux Collectivités assureront :

- Le soutien à la communication ;
- L'organisation du CoPil annuel et des CoTech ;
- L'articulation avec les communes du territoire notamment pour :
 - Mise à disposition de lieux de permanence
 - Publications dans les réseaux locaux de communication
 - Accès aux données statistiques, énergétiques, démographiques ...
 - Soutien à l'organisation des actions d'animation.

Article 6 – OBJECTIFS

Les objectifs ont été quantifiés par EPCI :

Volet- missions	%	Couts	ETP	ETP arrondi	Estimation Nombre Actes	CCM (59%)	CCJEB (41%)
Dynamique territoriale	20%	20 800 €	0,32	0,3	Plan animation		
Information Conseil orientation	80%	83 200 €	1,28	1,3			
Mission information (ex A1)	23%	19 136 €	0,32	0,3	330	195	135
Mission conseil personnalisé (ex A2)	54%	44 928 €	0,64	0,7	280	165	115
Mission appui au parcours d'amélioration de l'habitat (ex A4)	23%	19136	0,32	0,3	19	11	8

	ETP	
TOTAL	1,6	100%
CREAQ	1,4	88%
ALEC	0,2	13%

Missions	Estimation Nombre Actes	CCM (59%)		CCJEB (41%)	
		CREAQ	ALEC	CREAQ	ALEC
Mission information (ex A1)	330	180	15	125	10
Mission conseil personnalisé (ex A2)	280	153	12	107	8
Mission appui au parcours d'amélioration de l'habitat (ex A4)	19	10	1	7	1

La répartition d'autofinancement entre les deux collectivités est calculée au prorata du nombre d'habitants sur chacun des territoires, soit 59% pour la CCM et 41% pour CCJEB.

Les financements de l'Etat pour la mise en œuvre de ces Pactes territoriaux reposent désormais sur les moyens humains sollicités et non plus sur le financement à l'acte.

Les opérateurs CREAQ et ALEC ont l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisant à l'atteinte des objectifs précités.

Le CREAQ, pour assurer l'ensemble de ses missions, mettra à disposition 1,4 ETP, soit 280 jours.

L'ALEC, pour assurer l'ensemble de ses missions, mettra à disposition 0,2 ETP, soit 40 jours.

Article 7 – GOUVERNANCE

Le territoire organisera sur la première année deux Comités de pilotage. Le premier COPIL de l'année se tiendra avant l'été 2025 et permettra de faire un premier point d'avancement sur l'activité du PACTE et son rythme au regard des objectifs fixés. Il permettra également d'ajuster le planning prévisionnel de communication et d'évènementiel du second semestre.

Le second COPIL se tiendra en fin d'année afin d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et d'ajuster l'activité de la plateforme jusqu'au 31 décembre 2025. Il servira également de mise en route de la plateforme 2026.

La participation aux COPILs

Le CREAQ et l'ALEC participeront aux deux COPIL organisés par le territoire pour y présenter l'activité du PACTE (état d'avancement des actes métiers, actions de communication mises en place, retour d'expérience, demandes ponctuelles, besoins particuliers, etc).

CoTech

Les services des collectivités et les intervenants du CREAQ et de l'ALEC se réuniront 2 à 3 fois par an lors d'un comité technique afin d'évaluer le dispositif et programmer le volet opérationnel de la plateforme.

La présence du CREAQ et de l'ALEC est obligatoire à ces comités.

Article 8 – ENGAGEMENTS DU CREAQ ET DE L'ALEC

Le CREAQ et l'ALEC s'engagent à :

- Respecter la charte des PACTES TERRITORIAUX ;
- Alimenter les outils mis en place au national ;
- Garder les justificatifs techniques liés aux actes réalisés pour les mettre à disposition en cas de contrôle du Programme ;
- Respecter et mettre en œuvre les engagements prévus par la présente convention.

Article 9 – MODALITES DE FINANCEMENT

Il est rappelé ici que le Pacte prévoit un financement relevant des moyens humains et non un financement à l'acte

Le montant de la subvention maximale pour l'animation du PACTE TERRITORIAL 2025 est de 104 000 €, répartis :

- 91 000€ pour le CREAQ
- 13 000 € pour l'ALEC

Les montants sont nets de taxes. Ils seront revus et réadaptés en fonction des objectifs du territoire pour les années suivantes par avenant.

Le montant de la subvention sera versé par la CCM en deux fois :

- Un acompte de 60 % de la subvention sera versée au moment de la signature de la convention, soit :
 - o 54 600 € pour le CREAQ
 - o 7 800 € pour l'ALEC
- Le solde sera versé, sur présentation :
 - o D'un bilan d'activité global
 - o D'un récapitulatif permettant de calculer le taux de réalisation

La répartition d'autofinancement entre les deux collectivités est calculée au prorata du nombre d'habitants sur chacun des territoires. La répartition proposée est la suivante :

- CCM (59%) : 12 272 €
- CCJEB (41%) : 8 528 €
-

La part de financement de la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde sera versée à la CCM en une seule fois.

Le financement des deux collectivités est conditionné à la signature en 2025 du Pacte territorial avec le financement de l'ANAH et de l'obtention de l'aide régionale. A défaut d'obtention des financements nationaux et régionaux les deux collectivités se réservent le droit de remettre en cause la présente convention.

Financement dans le cadre de l'AMI de la Région et atteinte des objectifs :

En lien avec les modalités de conventionnement avec la Région en réponse à l'AMI-SPRH-2025 (subvention à hauteur de 30% du coût total annuel de la plateforme pour 2025), les modalités de paiement et de versement du solde des financements se fera sous couvert de la justification des dépenses éligibles et sur la base du programme annuel, selon les conditions suivantes :

- Si le % de réalisation des objectifs du programme annuel est supérieur ou égal à 70% : versement de 100 % de l'aide prévue par la Région et versement de 100% aux opérateurs.
- Si le % de réalisation des objectifs est inférieur à 70% : l'aide de la Région sera proratisée sur la base des objectifs réalisés et le versement aux opérateurs évoluera de manière identique.

Article 10 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Les parties prenantes à la présente s'accordent expressément, respectivement mais exclusivement, le droit d'évoquer ce partenariat, par voie de citation, mention ou reproduction à l'occasion d'évènements, de campagnes publicitaires, d'opérations de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias, et ce, quels que soient les supports.

Toutefois, ce droit est subordonné aux conditions suivantes :

La réalisation effective du partenariat en respect et en conformité des clauses énoncées par la présente ;
L'information réciproque des parties sur l'intention de chacun.

Article 11 – COMMUNICATION

Le CREAQ, l'ALEC et le territoire CCM-CCJEB, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos du CREAQ, de l'ALEC et des deux collectivités.

Article 12 – RESPONSABILITE- PERSONNES REFERENTES

Les responsables de l'exécution de la convention de chaque structure sont :

- Madame Hélène SIREYJOL, Présidente du CREAQ.
- Madame Claudine BICHET, Présidente de l'ALEC
- Monsieur Pierre DUCOUT, Président de la CdC Jalle-Eau bourde ;
- Monsieur Bernard FATH, Président de la CdC Montesquieu

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 13 – DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de 2 mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 14 – ASSURANCES

Les opérateurs exercent sous leur responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule de la présente convention justifiant l'octroi d'une subvention.

Elles souscrivent toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Elles en présentent les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

Article 15 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les Communautés de Communes pourront mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'une ou les Associations en aient été dûment informées par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute d'un ou des opérateurs, les Communautés de Communes pourront engager une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Si un seul opérateur est reconnu fautif, un avenant à la présente convention permettra la poursuite des missions pour le second opérateur dans le cadre présenté.

Article 17 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Pour l'exécution de la présente convention, chaque modification sera réalisée par avenant à la convention, après accord préalable des deux parties.

Article 15 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal compétent.
Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Martillac, le

La Présidente du CREAQ

Hélène SIREYJOL

CREAQ
213 Cours Victor Hugo
33130 BEGLES
Tél : 05 57 95 60 56
SIRET 419 932 199 00039
APE 9499Z

Hélène SIREYJOL

La Présidente de l'ALEC

Claudine BICHET



Agence Locale de l'Energie et du Climat
213 cours Victor Hugo
Parc Newton
33 130 BEGLES
Tél : 05.56.00.60.27
SIRET 495 009 441 00041 - APE 9499Z

Claudine BICHET

**Le Président de la
Communauté de Communes de Montesquieu**

Bernard FATH

**Le Président de la Communauté de
Communes de Jalle-Eau bourde**

Pierre DUCOUT

Annexes

- Programme d'animations du CREAQ
- Programme d'animations de l'ALEC
- Délibération relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'

Programme d'animations du CREAQ

ACTIONS PRÉVISIONNELLES	Quantitatif
Mobilisation des ménages :	
Tenu d'un stand lors d'un évènement local sur chaque EPCI (type salon de l'habitat ou autre)	2
Réalisation d'une animation sur chaque EPCI ; conférence, balade thermographique ...	2
Animation de 8 Facebook live	8
Réalisation d'un kit de communication clé en main (rédaction de contenus et d'articles prérédigés pour diffusion via les bulletin municipaux / réseaux sociaux, dossier de presse, affiches ...)	1
Communication via les réseaux sociaux propres au CREAQ	-
Mobilisation des publics prioritaires	
Organisation d'une réunion avec l'opérateur SLIME du secteur	1
Communication au fil de l'eau avec l'opérateur SLIME sur des dossiers communs pour des prises de relais	-
Promotion du dispositif France Rénov auprès des structures d'accompagnement social et des maisons France Services.	1
Mobilisation des professionnels	
Animation d'un « petit dèj » artisans ou autre format (« Midi de la rénovation »)	1
Animation de 2 conférences thématiques à l'échelle des 2 EPCI	2
Animation d'un programme commun pour l'ensemble des professionnels de Gironde : - Animation de 2 webinaires - Participation à des temps de rencontres avec les têtes de réseaux (CAPEB, FFB, HDGD ...) - Promotion du dispositif France Rénov' lors de temps d'échange et de réunions auprès des groupements d'artisans / filières ... (ARBOGA, ODEYS, LES ARTISANS DU RENOUEAU ENERGETIQUE ...) - Echanges individuels avec les pros pour répondre à leurs interrogations (évolution des aides, aspects juridiques et techniques ...)	4

Programme d'animations de l'ALEC

ACTIONS PRÉVISIONNELLES	Quantitatif	Mise à disposition
Webinaire d'information "Pourquoi et comment rénover en copropriété ?"	2	Gironde
Animation CoachCopro - REX	1	Gironde
Intégration des acteurs professionnels du territoire dans un annuaire des acteurs pros de la rénovation collective en copropriété	1	CDC M - JEB RNA
Rencontres PROS Alec/Professionnels de la rénovation en copropriété (Diagnosticteurs, AMO, MOE et professionnels)	10	Gironde
Salon de la copropriété 2024	1	Gironde
Repérage des copropriétés "à potentiel de rénovation énergétique" via CoproFF	1	CdC Montesquieu et Jalle-Eau- Bourde